

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 25 mai 2024 par laquelle la SARL. Roland BROENNEC 7 rue de l'Aviation - 29160 LANVEOC demande l'autorisation de stationner un camion-grue au droit du 19 rue Louis Jouvét en CROZON, afin d'effectuer une livraison de matériaux le jeudi 30 mai 2024, le matin,

ARTICLE 1 **Le jeudi 30 mai 2024, le matin**

La SARL. Roland BROENNEC sera autorisée à stationner un camion-grue le temps de la livraison de matériaux au droit du 19 rue Louis Jouvét en CROZON.

ARTICLE 2 **Le jeudi 30 mai 2024, le matin**

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier sise 19 rue Louis Jouvét en CROZON, afin de permettre la livraison de matériaux.

ARTICLE 3 **Le jeudi 30 mai 2024, le matin**

Durant la livraison de matériaux, la circulation sera interdite aux poids-lourds Rue Louis Jouvét en CROZON.

ARTICLE 4

La pré-signalisation et la signalisation du chantier, seront mises en place sous la responsabilité de SARL. Roland BROENNEC - 7 rue de l'Aviation - 29160 LANVEOC.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON,
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 30 mai 2024
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN